

Province de Québec
Municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover

Règlement # 356-5 : Comité consultatif d'urbanisme – article 2.2
composition des membres/ modification

xxxx.0.23

Règlement portant le numéro 356-5 lequel a pour objet de modifier l'article 2.2 du règlement 356 pour modifier les règles de constitution des membres du Comité CCU.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 13 janvier 2023, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général mentionne que ce règlement a pour objet de préciser les règles de constitution des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis de motion donné le 16 janvier 2023 ;

Considérant que le projet a été déposé à la séance du 16 janvier 2023;

Considérant l'avis publique de consultation a été fait le 6 février 2023;

Considérant que l'adoption du second projet a été fait le 6 février 2023;

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

1. Modifier l'article 2.2 de la façon suivante :

Le comité comprend :

- Cinq (5) membres choisis parmi les résidents de la municipalité
- Trois (3) conseillers;

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du :

Entrée en vigueur le :

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce

Signé :

Maires

Directrice générale, secrétaire,
trésorière